

L'an deux mil quatorze, et le huit du mois de décembre, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Gilles BRUN, Président.**

| NOMBRE DE MEMBRES       |              |                   |
|-------------------------|--------------|-------------------|
| Afférents au Conseil 38 |              |                   |
| Présents<br>21          | Absents<br>8 | Procurations<br>9 |
| VOTE PUBLIC             |              |                   |
| Pour<br>30              | Contre<br>0  | Abstentions<br>0  |

Date de convocation : 2/12/2014

Date d'affichage :

**Présents :** MM. G. BRUN – L. ANDREANI - D. ANDREANI - I. BENIGNI – S. BERENI - J. EMMANUELLI – A. FALCUCCI – J. GUGLIELMACCI – P. GUGLIELMACCI – FM. MARCHETTI- N. MARIANI – JM. NOBILI – E. ORSINI – J. PAOLINI – M. PARIGGI – R. POIRON – J. ROBICHON – MJ. SALVATORI . A. SANTINI – JM. SEITE – F. SEVEON.

**Absent(s) :** MM. – MP. ANTONELLI – R. BARTHELEMY – JB. CECCALDI – P. JACQ – JP. PINELLI – R. SANTELLI - G. SELIER – P. SIMEONI.

**Absent(s) ayant donné procuration :** FX. ACQUAVIVA à J. ROBICHON / D. BICCHIERAY à A. SANTINI / S. DOMINICI à G. BRUN / P. GUIDONI à FM. MARCHETTI- J. LUCIANI à J. GUGLIELMACCI – M. LUCIANI à JM. NOBILI – E. MUNIER à I. BENIGNI – L. PINELLI à E. ORSINI - E. SUZZONI à J. PAOLINI.

**Secrétaire :** F-M. MARCHETTI

**OBJET :**

**ZONE D'ACTIVITES DE  
CANTONE  
REVISION DU MONTANT DES  
LOYERS**

Le Président expose à l'assemblée qu'il convient conformément au cahier des charges de la zone d'activités de Cantone à Calvi de réévaluer le montant du loyer des lots dont les baux emphytéotiques doivent être révisés en 2014.

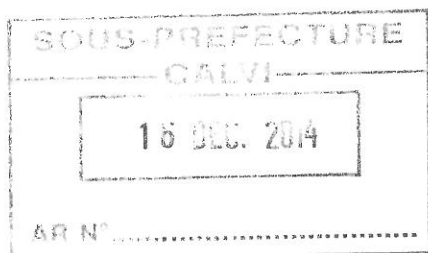
Les services fiscaux, par correspondance en date du 11 décembre 2014, ont fixé à 31 € la valeur vénale du mètre carré.

Le montant du loyer étant égal à 5 % de cette valeur, il s'élève donc pour les baux révisables en 2014 à :  
 $31 \times 5 \% = 1.55 \text{ € / m}^2 \text{ par an.}$

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de fixer le montant du loyer à 1.55 € le mètre carré par an pour les baux révisables en 2014.

**DIT** que la recette est inscrite au budget primitif 2014 à l'article 752.



Fait et délibéré, le 8 décembre 2014  
Pour copie conforme  
**Le Président**

Certifié exécutoire par le  
Président, compte tenu de la  
réception en Sous-Préfecture.

*Délibération transmise à la  
Sous-Préfecture de CALVI,  
le*